

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du jeudi 28 novembre 2013 dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim (le vingt-huit novembre de l'an deux mille treize) sous la présidence de M. Olivier BECHT, Maire de la Ville de Rixheim

Présents (25) :

Mmes et MM. Barbara HERBAUT, Georges-Fabrice BLUM, Romain SCHNEIDER, Jean KIMMICH, Bernadette CARRIERE, Catherine MATHIEU-BECHT, Philippe WOLFF, Francis FILLINGER, Alain DREYFUS, Michel POCHON, Gilda STACHOWIAK, Béatrice TESSIER, Adriano MARCUZ, Richard PISZEWSKI, Rachel BAECHEL, Christophe EHRET, Michel DAGONET, Christine KAUFFMANN, Gilles GAULARD, Alain DISCHLER, Pierre-Paul ONIMUS, Ludovic HAYE, Patrice NYREK et Valérie ANSELM.

Ont donné respectivement procuration de vote à (8) :

M. Jean-François GUILLAUME à M Jean KIMMICH,
Mme Maryse LOUIS à M. Romain SCHNEIDER,
Mme Anne WEYL à Mme Rachel BAECHEL,
Mme Nelly ROSANA à M. Christophe EHRET,
Mme Sanae ZIMRANI à Mme Barbara HERBAUT,
M. Michel DAGONET à Mme Marie-Christine HUBER-BRAUN,
Mme Véronique RIGO à M. Gilles GAULARD,
M. Jean-Luc BISCH à Mme Catherine MATHIEU-BECHT.

Secrétariat de séance assuré par :

Mme Martine WEHRLE, directeur général des services, Secrétaire,
M. Richard PISZEWSKI, Conseiller Municipal Délégué, Secrétaire Adjoint.

ENTRÉ 10

4 DEC 2013

-o-O-o-

Point 10 de l'ordre du jour

Instauration d'un taux majoré de la taxe d'aménagement sur des terrains à bâtir desservis par la rue de la Forêt prolongée

Le secteur sis au lieu-dit « Wildschweinacker », desservi par la rue de la Forêt prolongée, présente une contenance d'environ 75 ares (parcelles cadastrées section AZ n° 13, 14, 67, 68, 70 et 25 pour partie). Considérant que ces terrains sont situés en zone UB, pour lequel le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 1^{er} juillet 2010 et modifié par délibération du 28 juin 2012 fixe le coefficient d'occupation des sols à 0,50, plus de 3700 m² de surface de plancher sont susceptibles d'être nouvellement bâtis dans ce secteur.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-15,

Vu la délibération du 30 juin 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, le prolongement, à partir de l'intersection du Chemin de Bantzenheim avec la rue de la Forêt, de la conduite d'eau d'environ 140 mètres linéaires ainsi que la réfection et l'élargissement de la voirie correspondante,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 13 %,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

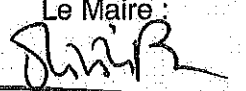
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

=====

Délibéré comme dessus
Pour extrait conforme

RIXHEIM, le 28 novembre 2013



Le Maire :

Olivier BECHT

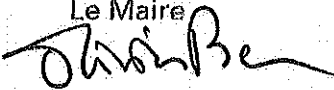
Transmis à M. le Sous-Préfet le 04 / 12 / 2013

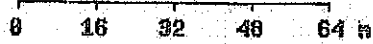
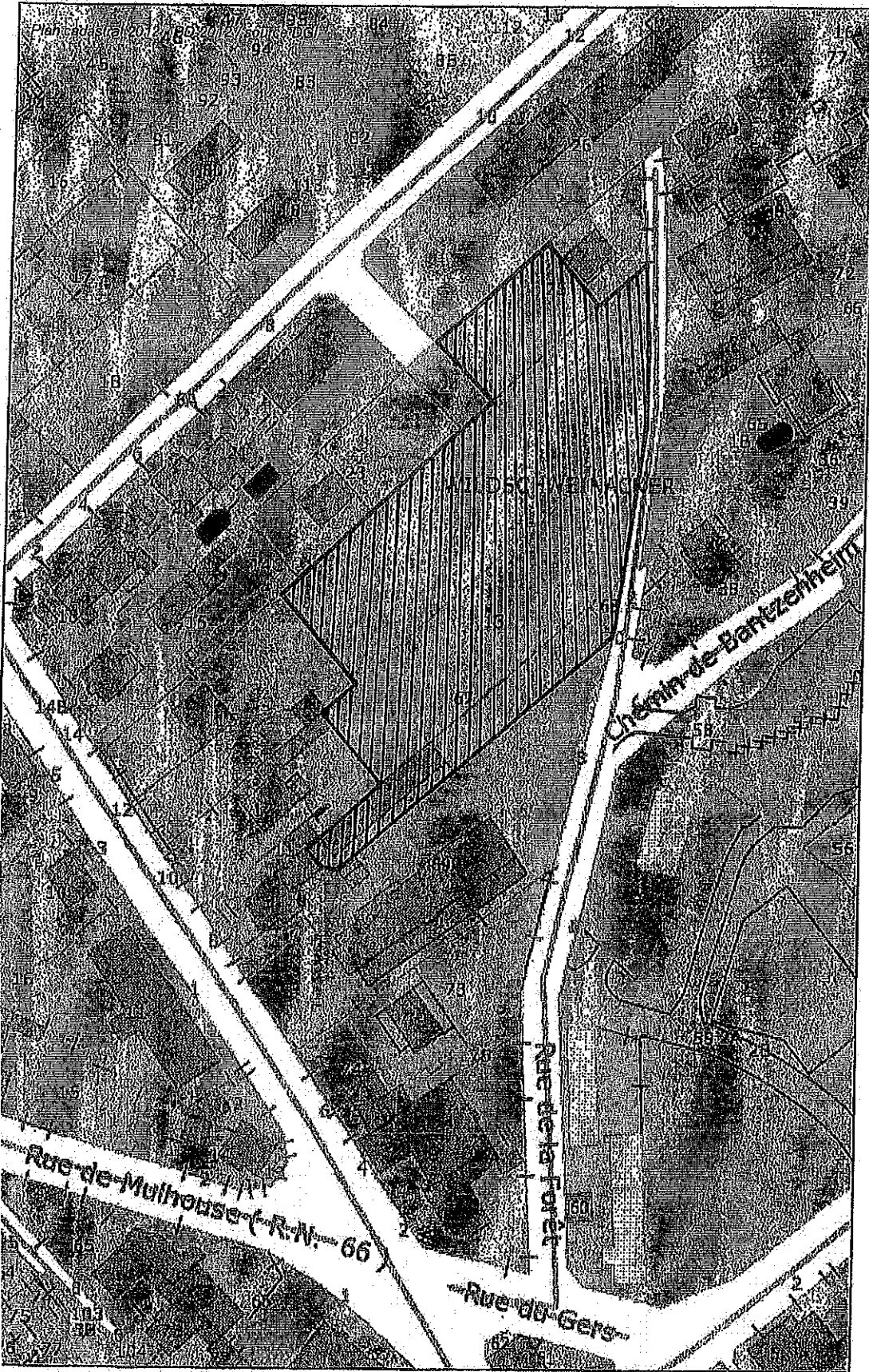
Publié

Notifié le 04 DEC. 2013



Certifié exécutoire

Le Maire




Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Département
du HAUT-RHIN

VILLE DE RIXHEIM

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
27

Conseillers absents :
6

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 novembre 2012 dans la Salle du Conseil Municipal
de l'Hôtel de Ville de Rixheim (le vingt-neuf novembre de l'an deux mille
douze) sous la présidence de M. Olivier BECHT, Maire de la Ville de
Rixheim

Présents (27) :

Mmes et MM. Georges-Fabrice BLUM, Romain SCHNEIDER, Jean KIMMICH, Bernadette CARRIERE, Catherine MATHIEU-BECHT, Philippe WOLFF, Francis FILLINGER, Alain DREYFUS, Michel POCHON, Gilda STACHOWIAK, Béatrice TESSIER, Anne WEYL, Adriano MARCUZ, Richard PISZEWSKI, Nelly ROSANA, Rachel BAECHEL, Christophe EHRET, Michel DAGONET, Gilles GAULARD, Alain DISCHLER, Véronique RIGO, Pierre-Paul ONIMUS, Jean-Luc BISCH, Ludovic HAYE, Patrice NYREK et Valérie ANSELM.

Ont donné respectivement procuration de vote à (5) :

Mme Barbara HERBAUT à M. Philippe WOLFF,
M. Jean-François GUILLAUME à M. Jean KIMMICH,
Mme Maryse LOUIS à M. Romain SCHNEIDER,
Mme Marie-Christine HUBER-BRAUN à M. Michel DAGONET,
Mme Christine KAUFFMANN à M. Pierre-Paul ONIMUS.

Absente (1) :

Sanae ZIMRANI.

Secrétariat de séance assuré par :

Madame Martine WEHRLE, Directrice Générale des Services, Secrétaire,
Monsieur Richard PISZEWSKI, Conseiller municipal délégué, Secrétaire adjoint.

-o-o-o-

Point 12 de l'ordre du jour

Instauration d'un taux majoré de la taxe d'aménagement dans le quartier de l'Île Napoléon

Une demande de permis d'aménager a été déposée le 23 juillet dernier par la société FONCIERE DES 3 FRONTIERES pour un lotissement de 22 lots maximum sur un terrain sis lieu-dit « Kanal Acker », d'une contenance de 1,2 hectare, susceptible de conduire au développement d'une surface de plancher de 3 600 m² au regard du COS applicable dans le secteur AUd, soit 0,3. Le terrain, pour être constructible, doit être viabilisé. Il est notamment nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau public pour alimenter le terrain d'assiette du projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.391-15,

Vu la délibération du 30 juin 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

ENTRÉ LE
07 DEC 2012
Secrétariat de Mulhouse

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, le prolongement, à partir de l'allée Vaclav Havel, de la conduite d'eau rue de la Forêt Noire, jusqu'aux rues de Battenheim et du Nord,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 7 %,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

=====

Délibéré comme dessus
Pour extrait conforme

RIXHEIM, le 29 novembre 2012.



Le Maire : 

Olivier BECHT

Transmis à M. le Sous-Préfet le 07/12/2012.

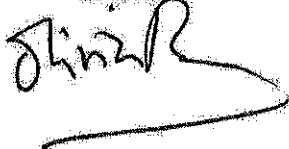
Publié

Notifié le - 7 DEC. 2012

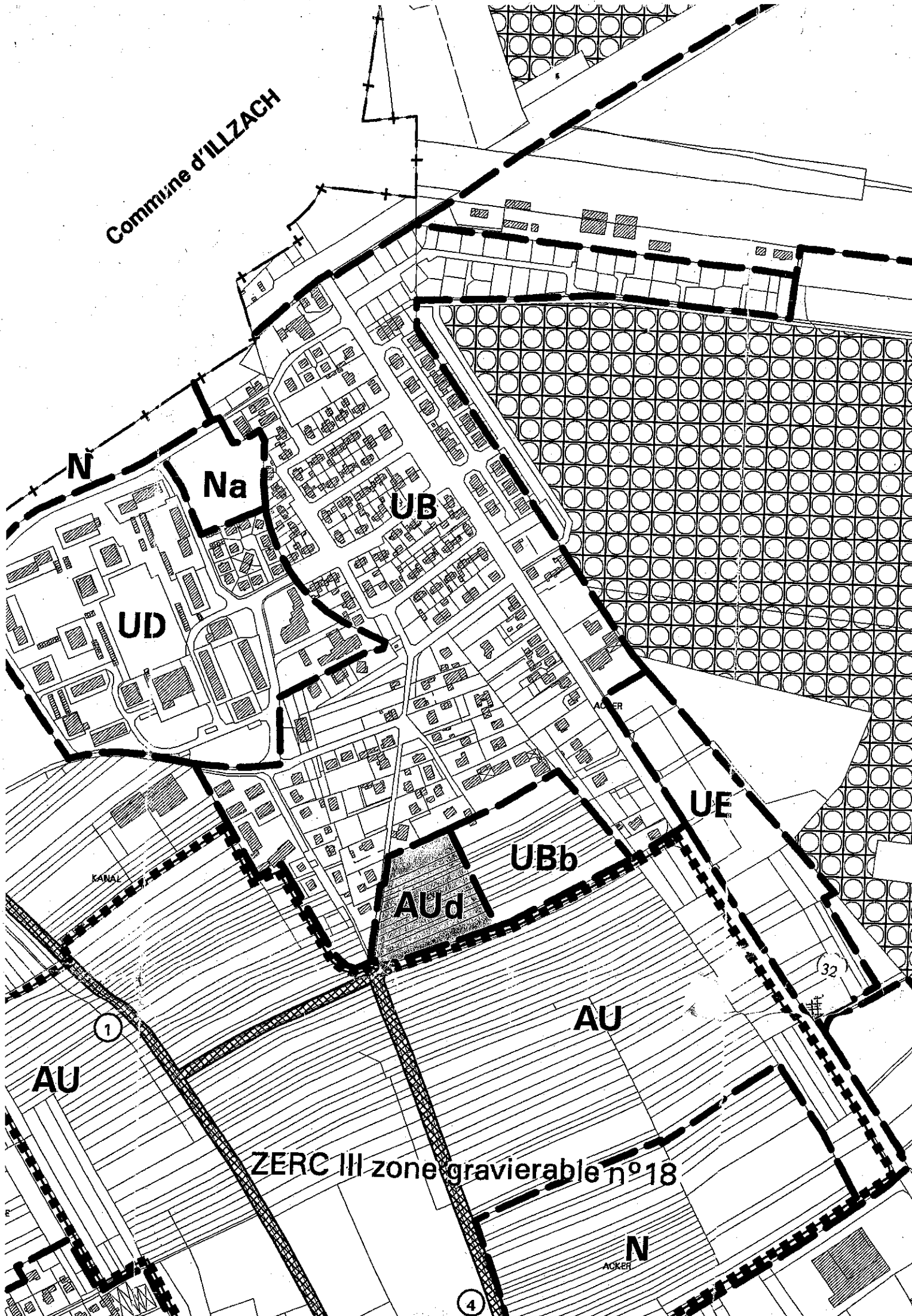


Certifié exécutoire

Le Maire



Commune d'ILLZACH



ZERC III zone gravierable n°18

ACRES

Département
du HAUT-RHIN.

Arrondissement
de MULHOUSE

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
23

Conseillers absents :
10

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 30 juin 2011 dans la Salle du Conseil Municipal de
l'Hôtel de Ville de Rixheim (le trente juin de l'an deux mille onze) sous la
présidence de M. Olivier BECHT, Maire de la Ville de Rixheim

Présents (23) :

Mmes et MM. Jean-Bernard FORESTIER, Georges-Fabrice BLUM, Jean-François GUILLAUME,
Romain SCHNEIDER, Jean KIMMICH, Maryse LOUIS, Bernadette CARRIERE, Catherine
MATHIEU-BECHT, Huguette BACKENSTRASS, Francis FILLINGER, Alain DREYPUS, Michel
POCHON, Béatrice TESSIER, Nelly ROSANA, Rachel BAECHTEL, Majlle ABASSI, Michel
DAGONET, Gilles GAULARD, Alain DISCHLER, Véronique RIGO, Pierre-Paul ONIMUS, et Jean-
Luc BISCH.

Ont donné respectivement procuration de vote à (8) :

Mme Barbara HERBAUT à Mme Catherine MATHIEU-BECHT,
Mme Gilda STACHOWIAK à M. Jean KIMMICH,
M. Adriano MARCUZ à M. Jean-Bernard FORESTIER,
M. Richard PISZEWSKI à M. Francis FILLINGER,
M. Christophe EHRET à Mme Bernadette CARRIERE,
M. Philippe WOLFF à Mme Huguette BACKENSTRASS,
Mme Christine HUBER-BRAUN à M. Michel DAGONET,
Mme Christine KAUFFMANN à M. Pierre-Paul ONIMUS.

Absentes (2) : Mmes Anne WEYL et Sanae ZIMRANI

Secrétariat de séance assuré par :

Mme Martine WEHRLE, Directrice Générale des services, secrétaire,
M. Jean KIMMICH, adjoint délégué, secrétaire adjoint.

-o-o-o-

Point 19 de l'ordre du jour

Taxe d'Aménagement Communale – Fixation du taux et des exonérations facultatives

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010 portant réforme
de la fiscalité de l'aménagement,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Taxe d'Aménagement répond à l'objectif de
simplification et de financement des équipements publics engendrés par l'urbanisation. Elle
comprend une part communale et une part départementale. Elle se substitue à la Taxe Locale
d'Équipement (TLE), la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles (TDENS), et la

Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE).

Sont exonérés de plein droit :

- o Les constructions destinées au service public ou d'utilité publique
- o Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration
- o Les surfaces d'exploitation agricole (idem dispositif actuel)
- o Les aménagements prescrits par les PPRi
- o La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de dix ans
- o Les constructions dont la surface est inférieure à 5 m²

Les abattements de plein droit :

- o Surface affectée à la résidence principale: abattement de 50% pour les 100 premiers m².
- o Les logements sociaux- prêt aidé de l'Etat : abattement de 50%.
- o Les locaux à usage industriel et artisanal : abattement de 50%.

Les exonérations facultatives :

- o Les logements sociaux-prêt aidé de l'Etat- (exonération totale ou partielle)
- o Les surfaces des résidences principales supérieures à 100 m² en cas de prêt à taux zéro (jusqu'à 50%).
- o Les constructions industrielles (exonération totale ou partielle).
- o Les commerces de détail d'une surface supérieure à 400 m² (exonération totale ou partielle).

Monsieur le Maire rappelle que la Ville applique la TLE depuis 1987 au taux de 3% pour les catégories 1 à 4 et 2% pour les catégories 5 à 7 actuellement en vigueur.

Considérant que ce nouveau dispositif entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

décide à l'unanimité :

- d'instituer le taux de 4% sur l'ensemble du territoire communal,
- d'exonérer totalement en application des dispositions de l'article L331-9 du Code de l'Urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement constituant des logements aidés par L'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration.

Délibéré comme dessus
Pour extrait conforme

RIXHEIM, le 30 Juin 2011



Le Maire

Olivier BECHT

Transmis à M. le Sous-Préfet le

13/07/2011

Publié

Notifié le 13 JUIL. 2011



Certifié exécutoire

Le Maire

[Signature]